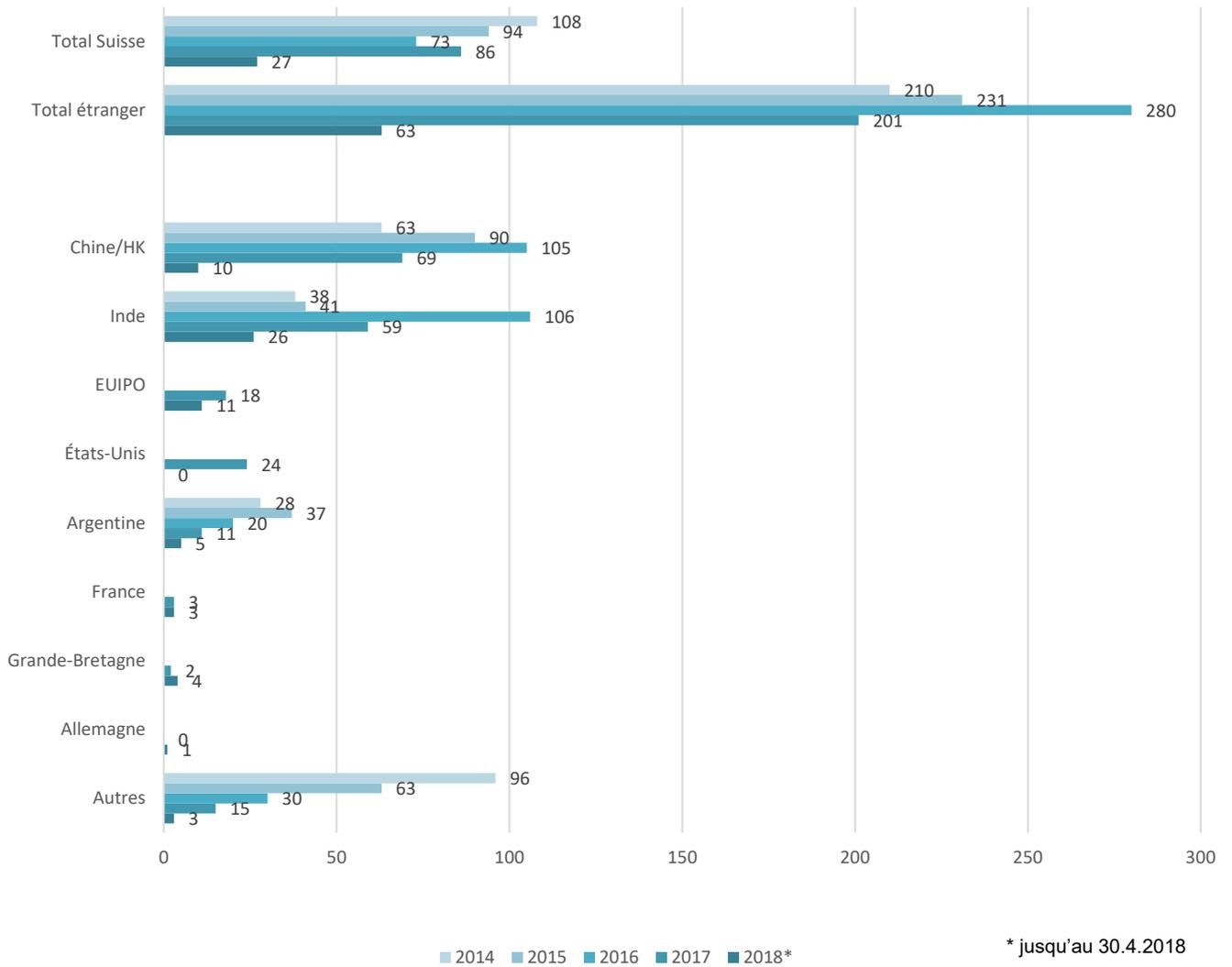


Application de la législation « Swissness » par l'IPI*

1. Interventions de l'IPI en Suisse et à l'étranger



2. Procédures pénales en Suisse (dont l'IPI a connaissance)

Année	Nombre de cas	Canton
2018	1	ZH ¹
2017	5	BL ² SG (2) ³ ZH ⁴ AG ⁵
2016	2	GE ⁶ SG ⁷

L'IPI n'a pas connaissance de jugements civils rendus après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation « Swissness ».

3. Liens vers tous les accords et traités bilatéraux ou plurilatéraux prévoyant des dispositions relatives à la protection de la croix suisse et de la désignation « Suisse »

- Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm de 1967 / **CUP**) (RS 0.232.04); en particulier les articles 6ter et 10bis.
- Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (RS 0.518.12); en particulier les articles 38 et 53, alinéa 2.
- Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (RS 0.518.23)
- Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses. Cet arrangement a été révisé à plusieurs reprises, par exemple en 1925 à La Haye (RS 0.232.111.11), en 1934 à Londres (RS 0.232.111.12) et en 1958 à Lisbonne (RS 0.232.111.13). Un acte additionnel a été conclu le 14 juillet 1967 à Stockholm (RS 0.232.111.131). Pour savoir quelle version de cet arrangement s'applique à l'égard de la Suisse, il faut déterminer quel acte a été ratifié par le pays en question dans un cas donné. Les dispositions déterminantes sont notamment les articles 1 et 4.
- Traité entre la Confédération Suisse et la République fédérale d'Allemagne sur la protection des indications de provenance et d'autres dénominations géographiques (avec protocole, annexes et échange de lettres; RS 0.232.111.191.36)
- Traité entre la Confédération suisse et l'Etat espagnol sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et des dénominations similaires (avec protocole et annexes; RS 0.232.111.193.32)
- Traité entre la Confédération suisse et la République française sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques (avec protocole, annexes et échange de lettres; RS 0.232.111.193.49)

¹ Numéro d'affaire SB180171-O/U/hb-ad

² Numéro d'affaire MU1 16 2031

³ Numéros d'affaire ST.2016.24/ST.2016.387/ST.2017.8/ST.2008.5801 et ST.2017.17115

⁴ Numéro d'affaire D-4/2017/10003170

⁵ Numéro d'affaire ST.2016.59

⁶ Numéro d'affaire P/13675/2015

⁷ Numéro d'affaire ST.2013.13974

- Traité du 14 décembre 1979 entre la Confédération suisse et la République populaire hongroise sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques (avec protocole et annexes; [RS 0.232.111.194.18](#))
- Accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Jamaïque concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques (avec annexes; [RS 0.232.111.194.58](#))
- Traité entre la Confédération suisse et la République portugaise sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et des dénominations similaires (avec protocole et annexes; [RS 0.232.111.194.54](#))
- Accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine (avec annexes; [RS 0.232.11.196.65](#))
- Traité entre la Confédération suisse et la République socialiste tchécoslovaque sur la protection des indications de provenance, des appellations d'origine et d'autres dénominations géographiques (avec protocole et annexes; [RS 0.232.111.197.41](#))

4. Liens vers les prescriptions nationales (étrangères) pertinentes (p. ex. directives d'examen)

- *États-Unis* :
[Examination Procedures for Marks Containing the Swiss Confederation Coat of Arms or Flag](#)
- *UE* :
[Directives relatives à l'examen des marques de l'Union européenne](#) (pp. 10 et 13)